

La constitution *Maxima cura* a rappelé un grand principe qui règle les relations entre les pasteurs et les fidèles : *Salus populi suprema lex est, et parochi ministerium fuit in Ecclesia institutum non in commodum ejus cui committitur, sed in eorum salutem pro quibus confertur.*

Ce principe, dont les curés éprouvent souvent les effets, vaut *a fortiori* dans le cas de ces évêques dont le règne détesté peut causer des ruines plus grandes et plus irréparables.